

**Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé
par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification,
lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 8 septembre 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

Était absent : M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1.

2026-185 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En ajoutant les sujets suivants :

- 9.1 Réfection des barres-guides des stations de pompage
- 9.2 Autorisation d'une dépense – Réparation du système de réfrigération du Centre sportif André-Dubé

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Embauche d'un préposé à l'entretien de l'aréna
 - 5.3. Affectation de Mme Julie Durocher au poste de journaliste-opératrice, classe B
 - 5.4. Embauche d'une commis-magasinière-journalière
 - 5.5. Approbation de la liste de destruction de documents
 - 5.6. Rapport au conseil – Formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 5.7. Participation à la soirée des Milleniums 2026
 - 5.8. Dépôt d'une pétition citoyenne concernant le chemin Croinor

2026-185 (suite)

6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Installation de compteurs d'eau secteur résidentiel : libération des retenues
 - 6.2. Adoption du second projet du règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels
 - 6.3. Adoption du règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 6.4. Signature du contrat d'entretien d'hiver des routes 113 et 386 avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable
 - 6.5. Participation à l'événement Synergie Climat – Journées d'échanges sur la transition climatique
7. Sécurité publique et incendie
 - 7.1. Demande d'amélioration de la couverture cellulaire et de conclusion d'ententes d'itinérance – routes 113 et 386
8. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 8.1. Nomination d'une nouvelle responsable de la bibliothèque de Senneterre
9. Sujets à ajouter
 - 9.1. Réfection des barres-guides des stations de pompage
 - 9.2. Autorisation d'une dépense – Réparation du système de réfrigération du Centre sportif André-Dubé

Adoptée à l'unanimité

2026-186 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-187 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la mairesse Nathalie-Ann Pelchat, au montant de 825 269.34 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-188 Embauche d'un préposé à l'entretien de l'aréna

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre embauche M. Antoine Bélanger à titre de préposé à l'entretien de l'aréna aux conditions suivantes :

Il s'agit d'un emploi de catégorie col blanc, permanent saisonnier à temps plein;

- L'horaire de travail est variable en fonction des besoins du service, à raison de 35 heures par semaine;
- Le début de l'emploi est le 10 août 2026;
- L'échelon salarial n° 9 est applicable conformément à la convention de travail des employés administratifs;
- M. Bélanger est assujetti à une période de probation d'une durée de 130 jours à compter du 10 août 2026;

Que les conditions salariales applicables soient celles de la convention de travail des employés administratifs.

Adopté à l'unanimité

2026-189 Affectation de Mme Julie Durocher au poste de journalière-opératrice, classe B

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2024-105, le poste de commis-magasinier-journalier a été accordé à Mme Julie Durocher à compter du 8 avril 2024;

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2024-291, la Ville de Senneterre a accordé à Mme Durocher la permanence dans ce poste en date du 28 octobre 2024;

Attendu que Mme Durocher retourne volontairement à son ancien poste, désormais désigné comme étant celui de journalière-opératrice, classe B, en vertu de la convention collective en vigueur;

Attendu que ce changement d'affectation constitue une rétrogradation volontaire au sens des articles 4.10 et 10.08 de la convention collective;

Attendu que l'article 10.08 de la convention collective prévoit que la personne salariée qui obtient une rétrogradation volontaire reçoit le salaire correspondant à la classe de son nouveau poste, au même échelon que celui qu'elle détenait dans sa classification précédente;

Attendu que, conformément aux articles 9.02 et 9.03 de la convention collective ainsi qu'à l'annexe B, la date d'entrée en service de Mme Durocher demeure le 6 octobre 2017 aux fins du calcul de son ancienneté;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que le retour de Mme Julie Durocher au poste de journalière-opératrice, classe B, soit autorisé à compter du lundi 31 août 2026.

Que Mme Durocher conserve l'ancienneté accumulée depuis sa date d'entrée en service, soit le 6 octobre 2017, ainsi que l'ensemble des droits et avantages qui lui sont reconnus par la convention collective.

Que, conformément à l'article 10.08 de la convention collective, Mme Durocher conserve le même échelon salarial et reçoive le taux en vigueur correspondant à cet échelon dans la classification de journalière-opératrice, classe B.

Adopté à l'unanimité

2026-190 Embauche de Mme Nancy Chicoine au poste de commis-magasinière-journalière

Attendu que Mme Julie Durocher a présenté une demande de rétrogradation volontaire afin de retourner au poste de journalière-opératrice, classe B;

Attendu qu'à la suite de cette demande, le poste de commis-magasinière-journalière qu'elle occupait devait devenir vacant;

Attendu qu'en vertu de l'article 10.01 de la convention collective, tout poste régulier à temps complet devenu vacant doit faire l'objet d'un affichage;

Attendu que le poste de commis-magasinière-journalière a conséquemment été affiché conformément aux dispositions de la convention collective;

Attendu qu'à la suite de cet affichage et du processus de sélection, la candidature de Mme Nancy Chicoine a été retenue;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier:

Que le poste de commis-magasinière-journalière soit accordé à Mme Nancy Chicoine aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi est le 31 août 2026;
- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial no 4 est applicable selon la convention collective;
- Qu'elle puisse satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- Mme Chicoine est assujettie à une période de probation d'une durée de neuf cents (900) heures débutant le 31 août 2026.

Adopté à l'unanimité

2026-191 Approbation de la liste de destruction de documents

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste de documents à détruire datée du 19 juillet 2026 préparée par Mme Karianne Landry, Commis-réceptionniste;

Que Mme Martine Mainville, greffière, soit autorisée à signer au nom de la Ville de Senneterre tous les documents relatifs à la destruction de ces documents;

Que le montant nécessaire pour payer les dépenses relatives à la destruction de ces documents soit pris à même le budget.

Adopté à l'unanimité

2026-192 Rapport au conseil – Formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Attendu que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Attendu que tout membre du conseil doit, dans les trente (30) jours suivant sa participation à cette formation, déclarer celle-ci à la greffière;

Attendu que la greffière doit faire rapport au conseil municipal de la participation des membres du conseil à cette formation;

Attendu que la Ville doit tenir à jour, sur son site Internet, la liste des membres du conseil ayant participé à cette formation;

2026-192 (suite)

Attendu que les membres du conseil suivants ont déclaré à la greffière avoir participé à la formation obligatoire en lui transmettant leur attestation de participation, les dates auxquelles ils ont suivi cette formation étant les suivantes :

- Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse, le 5 août 2026;
- M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1, le 9 février 2026;
- M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2, le 22 janvier 2026;
- Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3, le 23 février 2026;
- M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4, le 5 août 2026;
- Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5, le 12 mars 2026;
- Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 6, le 15 avril 2026;

Attendu que l'ensemble des membres du conseil municipal a ainsi satisfait à l'obligation de formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal prenne acte du rapport de la greffière concernant la participation de l'ensemble des membres du conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Que la liste des membres du conseil ayant participé à cette formation soit mise à jour sur le site Internet de la Ville de Senneterre, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adopté à l'unanimité

2026-193 Participation à la soirée des Milleniums 2026

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre autorise les membres du conseil ainsi que les employés à s'inscrire à la soirée des Milleniums organisée par la Corporation de développement économique de Senneterre inc., qui aura lieu le 12 septembre 2026;

Que la Ville de Senneterre assume le coût de l'inscription des participants, soit 85 \$ plus les taxes applicables par billet;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adopté à l'unanimité

Dépôt d'une pétition citoyenne concernant le chemin Croinor

La greffière dépose au conseil municipal une pétition citoyenne concernant le chemin Croinor, ainsi que les correspondances qui l'accompagnent.

Le conseil prend acte du dépôt de ces documents.

2026-194 Installation de compteurs d'eau secteur résidentiel : libération finale de la retenue

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre approuve la libération finale de la retenue pour les travaux effectués par MP Solutions inc. au montant de 10 738,68 \$, taxes incluses, relativement au dossier d'acquisition et d'installation de compteurs d'eau (règlement d'emprunt n° 2022-710);

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt n° 2022-710.

Adopté à l'unanimité

2026-195 Adoption du second projet du règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre adopte le second projet du règlement n° 2026-764 régissant les usages conditionnels, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du premier projet.

Adopté à l'unanimité

2026-196 Adoption du règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2026-765 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adopté à l'unanimité

2026-197 Signature du contrat d'entretien d'hiver des routes 113 et 386 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre accepte de conclure un contrat de 3 ans portant le numéro de dossier 9106-20-4933 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le déneigement, le déglacage, la fourniture et le chargement des matériaux sur les routes 113 et 386 au prix de 220 318,23 \$, débutant le 11 octobre 2026 et se terminant le 1^{er} juin 2029, lequel comporte une clause d'indexation applicable à la deuxième et la troisième année du contrat;

Que la directrice générale soit autorisée à signer au nom de la Ville de Senneterre le contrat à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité

2026-198 Participation à l'événement Synergie Climat – Journées d'échanges sur la transition climatique

Attendu que l'Union des municipalités du Québec organise l'événement *Synergie Climat – Journées d'échanges sur la transition climatique*, les 3 et 4 novembre 2026, à Sherbrooke;

Attendu que les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement sont admissibles à un remboursement dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), sous réserve des règles applicables;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre autorise M. Martin Lamarche, directeur des travaux publics, à s'inscrire et participer à l'événement *Synergie Climat – Journées d'échanges sur la transition climatique*, qui se tiendra les 3 et 4 novembre 2026 à l'Hôtel Delta Sherbrooke;

Que la Ville assume les frais d'inscription au montant de 200 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement engagés conformément aux politiques et aux tarifs en vigueur;

Que le montant nécessaire pour payer ces dépenses soit pris à même le budget;

Que les dépenses admissibles fassent partie d'une demande de remboursement dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale*;

Adopté à l'unanimité

2026-199 Demande d'amélioration de la couverture cellulaire et de conclusion d'ententes d'itinérance – routes 113 et 386

Attendu que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs, et que cette situation touche notamment certains secteurs de la route 113, tant au nord qu'au sud de la ville de Senneterre, ainsi que de la route 386;

Attendu que l'accès à un réseau cellulaire fiable constitue un enjeu important de sécurité publique, notamment pour joindre les services d'urgence, signaler un accident ou une panne et assurer la sécurité des usagers de la route;

Attendu que la Ville de Senneterre détient depuis 2024 le statut de Village-relais;

Attendu que le réseau des Villages-relais invite les voyageurs à « *découvrir le Québec autrement grâce à un réseau de municipalités dynamiques, prêtes à offrir services, sécurité et un accueil chaleureux tout au long de leur périple* »;

Attendu que l'accès à une couverture cellulaire fiable sur les routes menant à Senneterre contribue directement à la mission de sécurité, de services et d'accueil associée à son statut de Village-relais;

Attendu que le gouvernement du Québec a mis en place *l'Opération couverture cellulaire* afin d'améliorer la desserte dans les secteurs mal ou non desservis;

Attendu que l'ensemble des sites cellulaires de Vidéotron desservant le secteur de Senneterre contribue aux efforts visant à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire, notamment le long des routes 113 et 386;

Attendu que Vidéotron a confirmé que ses infrastructures peuvent permettre l'itinérance des abonnés d'autres fournisseurs de services cellulaires;

Attendu que l'activation de cette itinérance nécessite toutefois qu'une demande officielle soit formulée par les autres fournisseurs et qu'une entente soit négociée et conclue avec Vidéotron;

Attendu que l'absence de telles ententes limite les avantages de la nouvelle infrastructure aux clients de certains fournisseurs, alors que les besoins de sécurité et de communication concernent l'ensemble de la population et des usagers du territoire;

2026-199

(suite)

Attendu que des ententes d'itinérance permettraient notamment aux clients de Bell Mobilité, Rogers, TELUS et de leurs marques affiliées de bénéficier de la présence des infrastructures cellulaires de Vidéotron lorsqu'ils circulent dans les secteurs concernés;

Attendu que la réglementation des télécommunications, notamment l'encadrement des services d'itinérance de gros entre les fournisseurs de services cellulaires, relève de la compétence du gouvernement du Canada et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

Attendu que le cadre réglementaire devrait permettre aux clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, de bénéficier de la présence d'un site cellulaire lorsqu'ils se trouvent dans une région où le réseau de leur fournisseur est insuffisant ou inaccessible;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Senneterre demande au gouvernement du Canada et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires afin que l'ensemble des fournisseurs de services cellulaires soient tenus de négocier et de conclure des ententes d'itinérance permettant à leurs clients d'utiliser les infrastructures cellulaires disponibles dans les régions où la couverture de leur propre fournisseur est insuffisante ou inexistante;

Que cette obligation s'applique notamment aux infrastructures cellulaires construites ou améliorées grâce à une aide financière gouvernementale, afin que les investissements publics contribuent à améliorer la sécurité et l'accès aux services cellulaires pour l'ensemble de la population et des usagers de la route, sans égard à leur fournisseur;

Que la Ville de Senneterre demande à Bell Mobilité, Rogers et TELUS d'entreprendre officiellement, dans les meilleurs délais, des démarches auprès de Vidéotron afin de négocier et de conclure les ententes nécessaires à l'activation de l'itinérance sur l'ensemble des sites cellulaires de Vidéotron desservant le secteur de Senneterre, notamment le long des routes 113 et 386;

Que la Ville de Senneterre demande à Vidéotron de collaborer avec ces fournisseurs afin de faciliter la négociation, la conclusion et la mise en œuvre de telles ententes d'itinérance;

Que Bell Mobilité, Rogers, TELUS et Vidéotron soient également invités à évaluer la qualité de la couverture cellulaire sur la route 113, tant au nord qu'au sud de la Ville de Senneterre, ainsi que sur la route 386, et à mettre en œuvre les solutions techniques nécessaires afin d'assurer une couverture cellulaire continue, fiable et sécuritaire;

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- à l'honorable Mélanie Joly, ministre de l'Industrie, à titre de ministre responsable des orientations fédérales en matière de télécommunications;
- au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;
- à M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec et ministre responsable des Infrastructures;
- à Mme France-Élaine Duranceau, ministre de la Cybersécurité et du Numérique et responsable de l'Opération couverture cellulaire;
- au député provincial Pierre Dufour de la circonscription d'Abitibi-Est;
- à la députée fédérale Mandy Gull-Masty de la circonscription Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou
- à Vidéotron
- à Bell Mobilité;
- à Rogers Communications;
- à TELUS;
- à la Municipalité de la Paroisse de Senneterre;

2026-199 (suite)

- à la Municipalité de Belcourt;
- à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or;
- à la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

Que la Municipalité de la Paroisse de Senneterre, la Municipalité de Belcourt et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or soient invitées à appuyer la présente démarche et à adopter une résolution similaire.

Adopté à l'unanimité

2026-200 Nomination d'une nouvelle responsable de la bibliothèque de Senneterre

Attendu que Mme Guylaine Sabourin occupait le poste de responsable de la bibliothèque de Senneterre;

Attendu que Mme Sabourin n'a pas renouvelé son mandat;

Attendu que Mme Francine Trottier possède les qualifications et l'expérience requises pour assumer ces responsabilités;

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que Mme Francine Trottier soit nommée responsable de la bibliothèque de Senneterre à compter du 4 novembre 2025, en remplacement de Mme Guylaine Sabourin;

Que la Ville de Senneterre confirme cette nomination et en informe les parties concernées.

Adopté à l'unanimité

2026-201 Réfection des barres-guides des stations de pompage

Attendu que les flottes de niveau des stations de pompage servent de dispositif de sécurité en cas de débordement ou de défectuosité de la sonde principale;

Attendu que les barres-guides permettant de remonter les flottes sont fortement rouillées et rendent leur entretien difficile;

Attendu que ces équipements, présents depuis la construction des stations, constituent les derniers éléments n'ayant pas encore fait l'objet d'une réfection;

Attendu que Fiaméc inc. a présenté le devis n° 1162, daté du 6 août 2026, pour la fabrication et l'installation de nouveaux supports de flottes dans six stations de pompage, au montant de 21 870 \$ avant taxes;

Attendu que cette soumission ne comprend pas la surveillance des travaux en espace clos et que celle-ci sera assurée par du personnel municipal dûment formé, permettant ainsi à la Ville d'éviter des coûts additionnels;

Attendu que ces travaux sont prévus à la programmation de la Ville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accepte le devis n° 1162 de Fiaméc inc., daté du 6 août 2026, et lui octroie le contrat relatif à la réfection des barres-guides et des supports de flottes de six stations de pompage, au montant de 21 870 \$ avant taxes, soit 25 145,03 \$ taxes incluses;

Que la surveillance requise pour les travaux en espace clos soit assurée par du personnel municipal dûment formé, conformément aux procédures de travail et de sauvetage applicables;

2026-201 (suite)
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu'il fasse partie d'une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Adopté à l'unanimité
2026-202 **Autorisation d'une dépense – Réparation du système de réfrigération du Centre sportif André-Dubé**

Attendu que des interventions sont requises afin de rechercher et de réparer des fuites dans la dalle réfrigérée du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que ces interventions nécessitent également la remise à niveau du glycol contenu dans le réseau ainsi que l'ajout de produit « Rink Seal Pro »;

Attendu que CIMCO Réfrigération, une division des Industries Toromont ltée, a soumis un budget approximatif comprenant :

- une somme de 37 000 \$ pour la main-d'œuvre nécessaire à la recherche et à la réparation des fuites ainsi qu'à la remise à niveau du réseau;
- une somme de 6 100 \$ pour la fourniture et le transport de deux contenants de glycol non dilué;
- une somme de 26 435 \$ pour la fourniture de deux charges de produit « Rink Seal Pro », conformément à la proposition n° MPE260092;

Attendu que le coût total de ces interventions et fournitures est estimé à 75 000 \$, plus les taxes applicables;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Senneterre autorise CIMCO Réfrigération, une division des Industries Toromont ltée, à procéder à la recherche et à la réparation des fuites dans la dalle réfrigérée du Centre sportif André-Dubé, à la remise à niveau du glycol contenu dans le réseau ainsi qu'à l'ajout du produit « Rink Seal Pro »;

Que la Ville autorise, à cette fin, une dépense jusqu'à concurrence de 75 000 \$, plus les taxes applicables;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt n° 2024-744;

Que cette dépense fasse partie d'une demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière